

Nombre de membres
- En exercice : 13
- Présents : 11
- Votants : 12

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le dix-neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE, Maire
Étaient Présents : Mme LEROUGE Angélique, Mme VILLEMONT Ana Christina, Mme MANGEANT Rachel, M. DUPRAT Henri, Mme VILLEROY Marine, M RICHARD Olivier, Mme BAUBRY Françoise, M. BOISSEAU Frédéric, Mme BARBEAU Marlyse, M FAYARD Jean-Claude, M. BOSDEVEIX David.

Était représenté : M SALOMON Xavier a donné procuration à M. DUPRAT Henri

Était absente et non excusée : Mme FERRAND Gaelle

Secrétaire de Séance : M FAYARD Jean-Claude

Date de convocation : 14 novembre 2024

Ordre du Jour : approbation locations des salles municipales, approbation des devis et factures, admission en non-valeur, adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG17, autorisation à Mme le Maire à mandater un avocat à ester en justice, questions diverses.

Madame le Maire déclare l'ouverture de séance à 19h02. Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques sur le procès-verbal du 01 octobre 2024. Aucune remarque.

1) APPROBATION LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

Mme le Maire dit que sur deux dates, nous avons reçu plusieurs demandes. Le conseil préfère louer du 10 au 13 janvier 2025 à une administrée pour un anniversaire car la salle est régulièrement louée pour des lotos et il n'y a plus de dates disponibles pour les muronnais. Du 30 mai au 02 juin 2025, M FAYARD a trouvé un arrangement avec le Club harmonie pour qu'ils décalent leur paëlla car nous avons une demande pour un baptême. Le conseil décide de faire un geste est de ne pas leur facturer la cuisine. L'organisation doit être réfléchie et revue pour le prochain conseil car les demandes de mariage, baptême... se font généralement longtemps à l'avance.

Le Conseil Municipal

Vu les demandes ci-dessous :

Dates	Tiers	Motif	Montant location
Le 18 novembre 2024	M CHOLLIER	Obsèques (salle des fêtes)	120 €
Le 23 novembre 2024	Mme BOUROUMEAU à la place de l'APE (Délibération n°05/2024 pour l'APE pour 410€ à cette date)	Anniversaire (grande salle + chauffage + cuisine)	410 €
Du 27 au 30 Décembre 2024	Association Passion Sports Mécaniques Services	Loto (grande salle + chauffage + cuisine)	630 €
Du 3 au 6 Janvier 2025	Mme TEODORO : rajout du chauffage (complément de la délibération n°62/2024)	Anniversaire (petite salle + chauffage)	100 €
Le 8 janvier 2025	Club Harmonie	Assemblée Générale (salle des fêtes)	Gratuité
Du 10 au 13 Janvier 2025	Mme FARSCHON	Anniversaire (petite salle)	60 €
Du 17 au 20 janvier 2025	Mme MERMET	Anniversaire (petite salle + chauffage)	100 €
Du 30 janvier au 03 février 2025	Comité des Fêtes de St Pierre la Noue (changement de date délibération n° 62/2024)	Cochonnailles (grande salle + chauffage + cuisine)	410€
Du 7 au 10 Février 2025	Foyer Rural	Cabaret (grande salle + cuisine + chauffage)	Gratuité

Du 21 au 24 février 2025	M BOURGEIX	Anniversaire (petite salle + chauffage + cuisine + vaisselle)	325 €
Mardi 25 février 2025	Club Harmonie	Belote	Gratuité
Du 28 au 31 mars 2025	Comité Associatif La Devisse (CALD)	Repas spectacle (grande salle + chauffage + cuisine)	630 €
Mercredi 30 avril 2025	Club Harmonie	Choucroute (grande salle + cuisine)	310€
Du 2 au 5 mai 2025	Comité des fêtes	Loto (grande salle + cuisine)	Gratuité
Du 30 mai au 2 juin 2025	Mme LAPORTE	Baptême	180 €
Du 30 mai au 2 juin 2025	Mme LACROIX	Anniversaire (salle des fêtes)	80 €
Du 6 au 09 juin 2025	ACCA	Loto (grande salle + cuisine)	Gratuité
Du 13 au 15 juin 2025	Club harmonie	Paëlla (grande salle + cuisine)	180€
Du 20 au 23 juin 2025	APE/Ecole	Kermesse	Gratuité
Du 15 au 18 Aout 2025	Mme GAUTIER	Mariage (grande salle + cuisine)	310 €
Du 22 au 25 novembre 2025	APE	Loto (grande salle + cuisine + chauffage)	Gratuité
Mercredi 3 décembre 2025	Club Harmonie	Repas fin d'année (grande salle + chauffage + cuisine)	Gratuité
Du 12 au 15 décembre 2025	APE/Ecole	Marché de Noël	Gratuité
Le 31 décembre 2025	APE	Nouvel an (grande salle + chauffage + cuisine)	Gratuité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la mise à disposition de la salle polyvalente pour les demandes ci-dessous :

Dates	Tiers	Motif	Montant location
Le 18 novembre 2024	M CHOLLIER	Obsèques (salle des fêtes)	120 €
Le 23 novembre 2024	Mme BOUROUMEAU à la place de l'APE (Délibération n°05/2024 pour l'APE pour 410€ à cette date)	Anniversaire (grande salle + chauffage + cuisine)	410 €
Du 27 au 30 Décembre 2024	Association Passion Sports Mécaniques Services	Loto (grande salle + chauffage + cuisine)	630 €
Du 3 au 6 Janvier 2025	Mme TEODORO : rajout du chauffage (complément de la délibération n°62/2024)	Anniversaire (petite salle + chauffage)	100 €
Le 8 janvier 2025	Club Harmonie	Assemblée Générale (salle des fêtes)	Gratuité
Du 10 au 13 Janvier 2025	Mme FARSCHON	Anniversaire (petite salle)	60 €

Du 17 au 20 janvier 2025	Mme MERMET	Anniversaire (petite salle + chauffage)	100 €
Du 30 janvier au 03 février 2025	Comité des Fêtes de St Pierre la Noue (changement de date délibération n° 62/2024)	Cochonnailles (grande salle + chauffage + cuisine)	410€
Du 7 au 10 Février 2025	Foyer Rural	Cabaret (grande salle + cuisine + chauffage)	Gratuité
Du 21 au 24 février 2025	M BOURGEIX	Anniversaire (petite salle + chauffage + cuisine + vaisselle)	325 €
Mardi 25 février 2025	Club Harmonie	Belote	Gratuité
Du 28 au 31 mars 2025	Comité Associatif La Devise (CALD)	Repas spectacle (grande salle + chauffage + cuisine)	630 €
Mercredi 30 avril 2025	Club Harmonie	Choucroute (grande salle + cuisine)	310€
Du 2 au 5 mai 2025	Comité des fêtes	Loto (grande salle + cuisine)	Gratuité
Du 30 mai au 2 juin 2025	Mme LAPORTE	Baptême	180 €
Du 30 mai au 2 juin 2025	Mme LACROIX	Anniversaire (salle des fêtes)	80 €
Du 6 au 09 juin 2025	ACCA	Loto (grande salle + cuisine)	Gratuité
Du 13 au 15 juin 2025	Club harmonie	Paëlla (grande salle + cuisine)	180€
Du 20 au 23 juin 2025	APE/Ecole	Kermesse	Gratuité
Du 15 au 18 Aout 2025	Mme GAUTIER	Mariage (grande salle + cuisine)	310 €
Du 22 au 25 novembre 2025	APE	Loto (grande salle + cuisine + chauffage)	Gratuité
Mercredi 3 décembre 2025	Club Harmonie	Repas fin d'année (grande salle + chauffage + cuisine)	Gratuité
Du 12 au 15 décembre 2025	APE/Ecole	Marché de Noël	Gratuité
Le 31 décembre 2025	APE	Nouvel an (grande salle + chauffage + cuisine)	Gratuité

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

19h26 : arrivée de Mme BAUBRY

2) APPROBATION DEVIS ET FACTURES

Le Conseil Municipal

1. Mme Le Maire présente un devis de Soluris pour la résolution de problèmes avec la DSN d'un montant de 914 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Soluris d'un montant de 914 € TTC (*+ou-10%*).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

2. Mme Le Maire présente un devis du cabinet d'huissier de justice MNG pour le constat de nuisances sonores dans le cadre d'un conflit de voisinage entre un particulier et une activité artisanale d'un montant de 420 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 abstention (M BOISSEAU) décide de :

- **VALIDER** le devis du cabinet d'huissier de justice MNG d'un montant de 420 € TTC (*+ou-10%*).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

3. Mme Le Maire présente un devis de LSG RENOV pour des travaux de réfection au 4 quereux Biraud suite à une infiltration d'un montant de 1 420.65 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **REPORTER** le devis de LSG RENOV d'un montant de 1 420.65 € TTC (*+ou-10%*).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

4. Mme Le Maire présente deux devis de Michel Voyages pour des transports à la piscine d'un montant de 182.16 € et de 121.44€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 abstention (M BOISSEAU) décide de :

- **VALIDER** les devis de Michel Voyages d'un montant de 182.16 et de 121.44 € TTC (*+ou-10%*).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

5. Mme Le Maire présente un devis de Salomon pour l'élagage et le broyage d'un montant de 3 307.20 € TTC. M DUPRAT dit que nous n'avons pas eu de réponse des deux autres fournisseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 abstention (M SALOMON) décide de :

- **VALIDER** le devis de Salomon d'un montant de 3 307.20 € TTC (*+ou-10%*).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

6. Mme Le Maire présente deux devis pour le DPE de la maison impasse Marie Louise. Un de Augry d'un montant de 372 € TTC et un de Diagamter de 288€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Diagamter d'un montant de 288 € TTC (*+ou-10%*).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

7. Mme Le Maire présente deux devis pour le DPE du café de la place. Un de Augry d'un montant de 588 € TTC et un de Diagamter de 554€ TTC. M FAYARD demande si la société peut nous facturer qu'un seul déplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Diagamter d'un montant de 554 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

8. Mme Le Maire présente deux propositions de contrat pour l'entretien des cloches de l'église. Un de Gougeon d'un montant de 310 € HT et un de Macé de 180 € HT. L'entreprise Macé n'effectue pas les réparations et sont en redressement judiciaire depuis janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la proposition de contrat de Gougeon d'un montant de 310 € HT (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

9. Mme Le Maire présente une proposition de contrat pour la collecte de papier par Vivractiv à 22€ le passage pour deux passages dans le mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la proposition de Vivractiv d'un montant de 22€ le passage (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

10. Mme Le Maire présente trois devis pour l'achat des chocolats de Noël par unité. Un de Paumard à 3.90 € TTC, un de Leonidas à 5.50€ TTC et un de Réauté à 5.23€ TTC. M FAYARD dit que l'Enilia fait des chocolats. Mme le Maire lui répond qu'il est un peu trop tard pour cette année mais qu'elle se renseignera pour l'année prochaine. Mme MANGEANT trouve que cela est trop cher pour des enfants qui ne savent pas faire la différence avec du chocolat ordinaire. Mme VILLEROY et Mme BAUBRY lui répondent que le goût se fait enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix « POUR » (M RICHARD, Mme BAUBRY, Mme VILLEROY, M DUPRAT, M SALOMON, Mme LEROUGE) 1 voix « CONTRE » (Mme MANGEANT) et 5 abstentions (M BOISSEAU, Mme VILLEMONT, M BOSDEVEIX, M FAYARD et Mme BARBEAU) décide de :

- **VALIDER** le devis de Paumard à 3.90 € TTC l'unité (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

11. Mme Le Maire présente trois devis pour l'achat d'arbres pour l'opération « une naissance un arbre », cela concerne cette année 7 naissances qui ont eu lieu en 2023. Un de la Pépinière du ruisseau nous proposant des arbres fruitiers allant de 5 à 20€ HT, un de Gamm Vert de 49.90€ et un de Mes arbustes de 20€ TTC. Mme VILLEROY précise que les plantations se feront derrière le city stade. M BOISSEAU dit que les arbres ne sont pas tous entretenus. Mme BARBEAU dit qu'il ne faut pas choisir des espèces fragiles. M DUPRAT dit qu'il faut réfléchir à planter des essences d'arbres autres que des fruitiers dans la parcelle près de la bassine. Mme VILLEROY dit qu'elle changera l'année prochaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix « POUR » (M RICHARD, Mme BAUBRY, Mme VILLEROY, M DUPRAT, M SALOMON, Mme LEROUGE, Mme VILLEMONT et Mme MANGEANT) 3 voix « CONTRE » (Mme BARBEAU, M FAYARD et M BOISSEAU) et 1 abstention (M BOSDEVEIX) décide de :

- **VALIDER** un budget de 150€ TTC à la Pépinière du ruisseau(+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

12. Mme Le Maire présente deux devis pour l'achat de peinture pour le terrain de foot. Un d'Intersport d'un montant de 189 € TTC et un de Cobra de 285.75€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis d'Intersport d'un montant de 189 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

13. Mme Le Maire présente trois devis pour l'achat de produits d'entretien suivant un panier type. Un de Fiducial d'un montant de 115.70 € TTC, un de Lyreco de 76.86€ mais pour lequel il manque des produits et un de Transgourmet de 192.74€ TTC. Mme le maire demande l'accord du conseil pour faire les achats de produits d'entretien chez Fiducial jusqu'à la fin de l'année scolaire. L'agent commande en fonction des besoins, et devra pour certains produits continuer chez Transgourmet. Le conseil est informé que le fournisseur n'effectue pas de devis et qu'ils seront informés en conseil lors de la réception de factures. Le conseil valide à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** Fiducial comme fournisseur de produits d'entretien jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- **VALIDER** le fait qu'il n'y aura pas de devis
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

14. Mme Le Maire présente deux devis pour des plateaux repas lors de la formation SST pour deux samedis en décembre. Un de Tilly Weez d'un montant de 12 € TTC le repas et un d'Escale lupin de 20€ TTC le repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Tilly weez d'un montant de 12 € TTC le repas (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

15. Mme Le Maire présente trois devis concernant les ombrières. Un de Dekra pour le contrôle technique d'un montant de 2 040 € HT, et deux devis pour la partie géotechnique. Un d'Apogea de 1 570€ HT et un de GINGER de 3 630€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Dekra d'un montant de 2 040 € HT (+ou-10%).
- **VALIDER** le devis d'Apogea de 1 570€ HT(+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

16. Mme Le Maire présente au conseil les factures suivantes :

- De 155.06 € et 117.83 € TTC de Berton pour l'achat de vêtements de travail et diverses fournitures.
- De 407.51 € TTC de Central garage pour l'achat de diverses fournitures.
- De 382.97 €, 103.85€, 124.90€ et de 210.22€ TTC de Sadel Librairie pour l'achat de fournitures scolaires et achat d'une cisaille et plastifieuse pour l'école.
- De 134.30€ TTC de Editions Jocatop pour l'achat de fournitures scolaires.
- De 325.42€ TTC de Buro pro scolaire pour l'achat de fournitures scolaires
- De 2 770.28 € TTC du SDEER pour la modernisation de l'éclairage public Parc du champ de Foire.
- De 106.86€ et de 173.52€ TTC de Transgourmet pour l'achat de produits d'entretien
- De 118.80€ TTC de Défibril pour le remplacement des électrodes adultes à la salle polyvalente
- De 418.42€ TTC de MEGE Anthony pour deux radiateurs tombés au 11 rue du Prieuré.
- De 582.92€ TTC de Garanka pour une pompe sanitaire au 10 rue des Tournesols.
- De 607.20€ TTC de Michel Voyages pour des sorties piscine en juin 2024
- De 132€ TTC de la Fée Mélusine pour une sortie CLSH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** les factures de Berton de 155.06 € et 117.83€ TTC
- **VALIDER** la facture de Central Garage de 407.51€ TTC
- **VALIDER** les factures de Sadel Librairie de 382.97€, 103.85€, 124.90€ et 210.22€ TTC
- **VALIDER** la facture des Editions Jocatop de 134.30€ TTC
- **VALIDER** la facture de Buro pro scolaire de 325.42€ TTC
- **VALIDER** la facture du SDEER de 2 770.28 € TTC
- **VALIDER** les factures de Transgourmet de 106.86€ et de 173.52€ TTC
- **VALIDER** la facture de la Défibril de 118.80€ TTC
- **VALIDER** la facture de MEGE Anthony de 418.42 € TTC
- **VALIDER** la facture de Garanka de 582.92€ TTC.
- **VALIDER** la facture de Michel Voyages de 607.20€ TTC
- **VALIDER** la facture de Mélusine de 132€ TTC.
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

3) ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal

Madame Le Maire fait part au conseil d'un courriel explicatif du 26 septembre 2024 dernier sur proposition de Madame le Trésorier concernant une notification de copie exécutoire du jugement au Tribunal de Commerce de La Rochelle en date du 17 septembre 2024 pour clôture pour insuffisance d'actif.

Il convient de procéder à l'Admission en non-valeur du titre de recette n°71 du 05 février 2019 pour un montant de 42€.

De même pour un titre de 2023 de 3.82€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **STATUER** sur l'admission en non-valeur du titre de recette n°71 du 05 février 2019 pour un montant de 42€ et du titre de recette n°925 de 2023 de 3.82€.
- **DIT** que les crédits sont à ouvrir en dépenses de fonctionnement à l'article 6541 au budget de l'exercice de la Commune.

4) ADHESION A LA CONVENTION-CADRE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG17

Le Conseil Municipal

Madame Le Maire expose que conformément aux articles L.452-40 et suivants du code général de la fonction publique le Centre de Gestion de la Charente-Maritime propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a regroupé l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité ou l'établissement public à recourir à l'ensemble des missions facultatives. En revanche, elle lui permet d'avoir accès à l'ensemble des missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans délibérer à chaque fois qu'elle souhaiterait bénéficier d'une prestation.

La majorité des missions facultatives proposée actuellement par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime sont reprises dans l'annexe de cette convention.

Seules certaines missions doivent continuer à faire l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique :

médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, dispositif de signalement, protection sociale complémentaire.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADHERER** à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.
- **AUTORISER** Mme le Maire, à signer la convention annexée à la présente délibération.

5) AUTORISATION A MME LE MAIRE A MANDATER UN AVOCAT A ESTER EN JUSTICE

Pour une nécessité d'ordre public et la sérénité des débats, cette décision a été délibérée à huit clos. Mme le Maire demande aux parties concernées et au public de quitter la salle à 20h24.

Le Conseil Municipal

Madame Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans plusieurs affaires.

Considérant que des administrés ont demandé un recours gracieux et une demande préalable d'indemnisation dans un litige qui les oppose à leur voisin pour des nuisances sonores dans son activité artisanale.

Considérant l'affaire d'une maison en déshérence et d'autres biens où une notion de péril s'impose.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans ces affaires.

Mme le Maire demande au Conseil de lui donner l'autorisation de mandater un avocat à ester en justice.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix « POUR » 0 voix « CONTRE » et 2 abstentions (Mme VILLEMONT et M BOISSEAU), décide de :

- **DONNER** leur accord afin que Mme le Maire mandate un avocat à ester en justice
- **AUTORISER** Mme le Maire à prendre un arrêté autorisant un avocat à ester en justice.
- **SIGNER** les documents se rapportant à ces différentes procédures.

Questions diverses :

- **Travaux de rénovation** : Mme le Maire demande l'autorisation au conseil d'effectuer la réfection de la toiture de l'atelier en même temps que celle de la mairie. Il y a de l'amiante dans la toiture. La commune peut avoir des aides si les travaux s'effectuent en même temps. Nous avons déjà eu un accord de principe de 67 000 € du fond vert.
- **Virement de crédit** : Mme le Maire fait part au conseil du virement de crédit fait dans le cadre de la fongibilité comme ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21351 (21) - 259 : Bâtiments publics	-21 270,68		
2152 (21) - 200 : Installations de voirie	20 000,00		
2158 (21) - 251 : Autres install., matériel et ou	1 238,68		
2188 (21) - 220 : Autres immobilisations corp	32,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

- **Voirie** : Mme BAUBRY fait part d'un trou récent important chemin du pont des Tessiers. Mme le Maire dit qu'un agriculteur a remis en état un chemin qu'il avait abîmé l'année dernière et a fait du débernage.
 - **Achat tracteur** : M DUPRAT dit qu'une commission s'est réuni concernant la problématique du parc roulant (tracteur vieillissant). Il a été proposé de remplacer nos deux tracteurs par un neuf. Nous avons pris contact avec deux fournisseurs Ouvrard et Central garage. M FAYARD dit qu'il y a un écart de 6 000€ entre les deux (67 300€ chez Ouvrard et 61 300€ chez Central Garage reprise faite) mais ce n'est pas le même matériel, celui d'Ouvrard correspond plus à nos besoins. Les agents vont gagner du temps pour faire les bordures. Il souligne tout de même que ce matériel neuf doit être mis à l'abri. Les agents devront avoir une habilitation pour conduire le tracteur, une formation est prévue.
 - **France services** : Mme le maire fait part de leur demande. Ils souhaitent augmenter leurs heures de permanence. Ils seront présents désormais le mardi de 9h à 12h30 et de 13h à 15h15. Ils nous demandent notre accord pour déjeuner sur place et recevoir les usagers à partir de 13h. Le conseil donne son accord à l'unanimité.
 - **Nuisibles** : M DUPRAT fait part d'une proposition de Fredon pour l'achat de pièges à frelons asiatiques à 5€ pièce. Il faut en installer au minimum 20 pièges à partir du 15 février et les mettre idéalement dans les arbres.
 - **Médecin** : M FAYARD demande si nous avons des nouvelles du cabinet de recrutement. Mme le Maire lui répond qu'ils lui ont posé différentes questions. Le Dr Halbert a donné son préavis, il part fin février.
 - **Eclairage public** : M DUPRAT dit que la consommation journalière a été divisée par deux avec le passage en LED. Mme VILLEMONT fait remonter qu'un lampadaire ne fonctionne toujours pas lotissement des frênes.
 - **Divers** : M FAYARD fait part au conseil de demandes d'une administrée lors du repas du 11 novembre concernant un problème sur un mur et une fosse septique. Mme VILLEMONT demande où en est la réparation du local foot. Mme le maire répond qu'il faut faire des devis. M FAYARD dit qu'il faut changer les barrières de clôture à l'aire de jeux et mettre une caméra. Mme VILLEROY dit qu'il faut remettre le filet du city stade.
- Clôture de la séance à 21h29.

Délibération		Nomenclature	
N°	Objet	N°	Thème
71/2024	Approbation locations des salles municipales	3-3	Domaine et patrimoine Locations
72/2024	Approbation des devis et factures	7-10	Finances locales Divers
73/2024	Admission en non-valeur	7-10	Finances locales Divers
74/2024	Adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG17	9-1	Autres domaines de compétences Autres domaines de compétences des communes
75/2024	Autorisation à Mme le Maire à mandater un avocat à ester en justice	5-8	Institutions et vie politique Décision d'ester en justice

Nom	Signature	Nom	Signature
Angélique LEROUGE		Jean-Claude FAYARD	